

Version mars 2011

Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension de GEDIA SEML

Résumé

Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

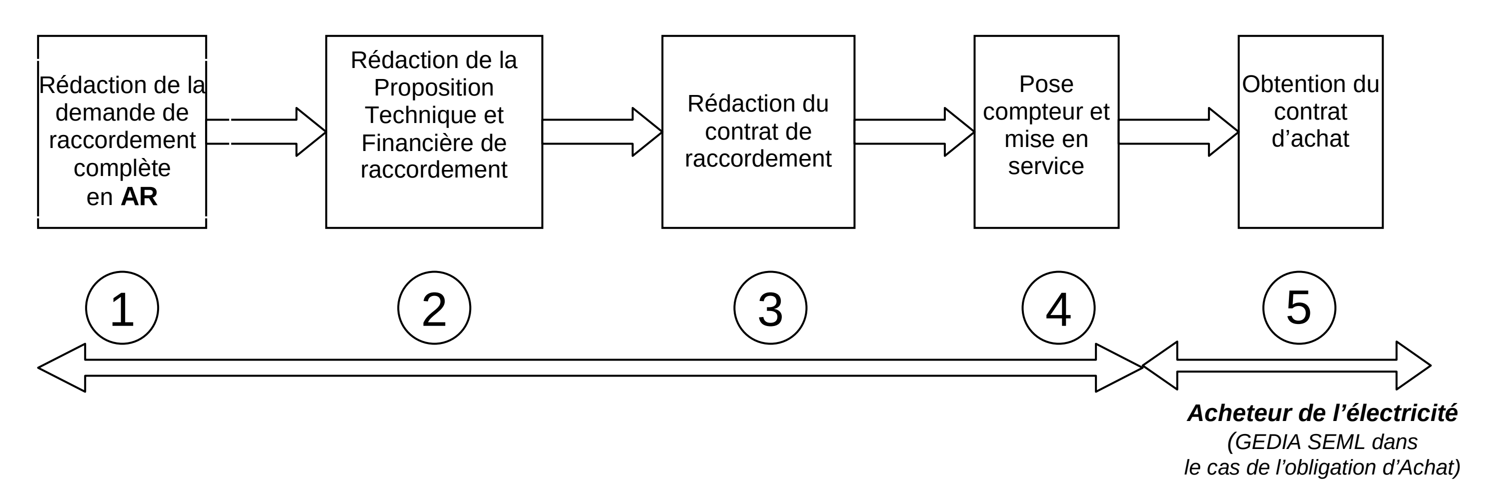
- demander un raccordement au réseau de GEDIA SEML
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V2	15 mars 2011	Mise à jour de la demande de raccordement suite à l'arrêté du 04 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011.



Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kWc

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau de GEDIA SEML doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{éme} étape présentée dans ce processus présente la demande de contrat d'achat.



(1) Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution de GEDIA SEML

Elle est à adresser : **En recommandé avec AR à**

GEDIA SEML
7 rue des Fontaines
28109 DREUX CEDEX

en y joignant OBLIGATOIREMENT :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
- décision accordant le permis de construire.
- pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- la demande complète de contrat d'achat **(voir annexe 1)**.
- le schéma unifilaire de l'installation.
- pour les projets de plus de 9 KWc, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 mars 2011



Si le dossier le justifie :

- Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** l'attestation de mandat **(annexe 2)** ou l'autorisation de communication d'informations **(annexe 3)**.
- Si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** la "Demande de raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité"

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par GEDIA SEML et seront systématiquement retournés au demandeur.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kWc.**
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kWc.**

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.

En cas de modification du projet, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à GEDIA SEML. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par GEDIA SEML :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF signée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) seront adressés au producteur séparément de la PTF. Le Producteur devra retourner à GEDIA SEML ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.



4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectuent lorsque GEDIA SEML aura :
    - réceptionné le CRAE signé par le producteur.
    - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
    - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
    - réceptionné pour les installations de moins de 6 kVA une copie du CNO ou, à défaut une attestation (établie par le demandeur) d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
    - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Après réception par GEDIA SEML de tous ces documents, le producteur prendra rendez-vous pour la pose des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kWc,** la pose des compteurs et la mise en service s'effectuent lorsque GEDIA SEML aura :
    - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
    - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection.
    - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
    - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

- **Obtention du contrat d'achat :**

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, GEDIA SEML rédigera et enverra au Producteur son Contrat d'achat d'électricité.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.